

École St-Jean-Bosco

Le Cube Magique

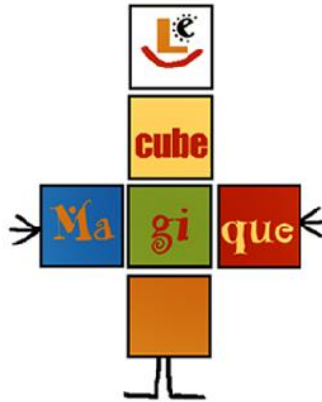
Service de garde

71, rue Saint-Jean-Bosco

Gatineau (Québec) J8Y 3G5

Téléphone : (819) 777-8662 poste 2

Télécopieur : (819) 777-1594



Calendrier des paiements 2019-2020

Bonjour chers parents,

Pour commencer l'année, je vous fais parvenir un calendrier vous indiquant les dates des paiements. Comme vous pouvez le constater, la facturation est toujours de deux semaines à la fois. La 1^{ère} colonne, du tableau ci-joint, vous indique la date du paiement à effectuer, soit généralement les lundis de chaque période de deux semaines de facturation. La 2^e colonne vous démontre les semaines couvertes par votre paiement et la 3^e, le montant à payer. S'il vous plaît veuillez mettre le nom de l'enfant ou le numéro de dossier sur les chèques ou les enveloppes si vous payez en argent comptant.

Vous êtes encouragés à utiliser **le paiement par internet**, cela fonctionne à merveille depuis cinq ans, veuillez utiliser le numéro de référence de 18 positions débutant par SG, sans espace, ni tiret. Il faut choisir **le bon numéro de référence** correspondant au parent-payeur situé au-dessus du nom de celui-ci. **C'est ce dernier qui recevra les relevés fiscaux.**

Vous constaterez que les jours fériés (F) ne sont pas facturés. Le huit dollars et vingt (8.35\$) est facturé par une journée régulière. Le seize dollars et vingt (16.35\$) est facturé seulement si vous inscrivez votre enfant au service de garde pour les journées pédagogiques (JP). Tous ses tarifs peuvent changer au courant de l'année scolaire. De plus, il y aura des frais supplémentaires variables selon les activités lors des journées pédagogiques auxquelles votre enfant sera inscrit.

(Voir : Journées pédagogiques pour l'année 2019-2020).

Merci de votre collaboration

L'équipe du Cube Magique

Rappel : Section 4 : Frais et modalités de paiement

1. Le paiement des frais de garde se fait par internet, chèque ou argent comptant toutes les deux semaines en conformité avec la grille tarifaire en vigueur, et ce, le premier lundi de la période courante. Les chèques devront être libellés au nom de « ÉCOLE SAINT-JEAN-BOSCO ». **Il faut y inscrire le nom et prénom de l'enfant et le numéro de dossier.**
2. Le service de garde ne peut assumer aucun retard de paiement. Un retard dans le paiement des frais de garde est sanctionné de la façon suivante :
 - A) **Après une période de 2 semaines de facturation en retard totalisant plus de 84 \$, un premier avis est émis.**
 - B) **Un deuxième et dernier avis est émis après la 3^e semaine de retard totalisant plus de 126 \$ et entraîne l'expulsion de l'enfant du parent utilisateur jusqu'à ce que le paiement se fasse en totalité.**
3. Le traitement des chèques retournés par l'établissement financier se fera comme suit : des frais de (25 \$) seront appliqués sur le compte par la commission scolaire pour chaque chèque retourné. Au troisième chèque retourné : le paiement des frais de garde devra se faire par chèque certifié, mandat-poste ou argent comptant et ceci, pour le reste de l'année scolaire.
4. L'heure de fermeture du service de garde est 17 h 45. Une pénalité monétaire sera exigée pour les retardataires **quelle que soit la raison.** Pour chaque retard, le parent devra signer l'avis de retard et une amende de dix dollars (10 \$) par quinze (15) minutes additionnelles lui sera facturée.

Ex. : de 1 à 15 minutes = 10 \$
de 16 à 30 minutes = 10 \$ additionnels
de 31 à 45 minutes = 10 \$ additionnels, etc. ...

À partir du troisième retard, l'amende doublera, ex. 1 à 15 minutes = 20 \$.
5. Si un enfant s'absente pour cause de maladie, voyage, etc., le parent doit payer la ou les journées d'absence à tarif régulier (8.35\$).
6. Lors de la fermeture du service de garde durant le calendrier scolaire, le parent **NE PAIE PAS.**
7. Le tarif régulier (16.35\$) s'applique pour toutes les journées pédagogiques que votre enfant est inscrit.
8. Un supplément sera facturé si votre enfant est inscrit pour les activités des journées pédagogiques, le montant variera selon le prix de l'activité.
9. Durant les congés de Noël, le service de garde sera fermé. En juin, le service de garde fermera ses portes la même journée que la fin des classes.
10. Un reçu pour déduction fiscale vous sera remis à la fin du mois de février.
11. Le service de garde sera ouvert durant la semaine de relâche si le nombre d'inscriptions le justifie. Une période d'inscription sera établie et aucun enfant ne pourra être accepté après cette période.
12. Lorsque les cours sont suspendus (ex : tempête de neige), mais que le service de garde demeure ouvert, des frais supplémentaires pourraient être exigés.
13. En cas de fermeture de l'école et du service de garde pour des raisons majeures (ex : tempête de neige, panne de chauffage ou d'électricité et autres) les parents utilisateurs n'auront pas à défrayer les frais de garde.

Paiement dû le :	Semaines couvertes	Total à payer
26 août 2019	Semaines du 26 août au 06 septembre 2019 26 août: Fermé 02 sept: Férié 27 août: JP 03 sept.: 8.35 \$ 28 août: JP 04 sept.: 8.35 \$ 29 août: JP 05 sept.: 8.35 \$ 30 août: JP 06 sept.: 8.35 \$	Total : 33.40 \$ 27-28-29-30 août si inscrit rajoutez 16.35 \$ par journée + frais d'activité 12.00\$ pour le 30 août. 609.55 \$ jusqu'à la fin décembre
09 septembre 2019	Semaines du 09 au 20 septembre 2019 09 sept.: 8.35 \$ (*) 16 sept.: 8.35 \$ 10 sept.: 8.35 \$ 17 sept.: 8.35 \$ 11 sept.: 8.35 \$ 18 sept.: 8.35 \$ 12 sept.: 8.35 \$ 19 sept.: 8.35 \$ 13 sept.: 8.35 \$ 20 sept.: J.P	Total : 75.15 \$ 20 sept. si inscrit rajoutez 16.35 \$ + frais d'activité 11.00\$ (*) Début paiement des maternelles si inscrit 576.15 \$ jusqu'à la fin décembre
23 septembre 2019	Semaines du 23 sept. au 04 octobre 2019 23 sept.: 8.35 \$ 30 sept.: 8.35 \$ 24 sept.: 8.35 \$ 01 oct.: 8.35 \$ 25 sept.: 8.35 \$ 02 oct.: 8.35 \$ 26 sept.: 8.35 \$ 03 oct.: 8.35 \$ 27 sept.: 8.35 \$ 04 oct.:JP	Total : 75.15 \$ 04 oct. si inscrit rajoutez 16.35 \$ 501.00 \$ jusqu'à la fin décembre
07 octobre 2019	Semaines du 07 au 18 octobre au 2019 07 oct.: 8.35 \$ 14 oct.: Férié 08 oct.: 8.35 \$ 15 oct.: 8.35 \$ 09 oct.: 8.35 \$ 16 oct.: 8.35 \$ 10 oct.: 8.35 \$ 17 oct.: 8.35 \$ 11 oct.: 8.35\$ 18 oct.: 8.35 \$	Total : 75.15 \$ 425.85 \$ jusqu'à la fin décembre
21 octobre 2019	Semaines du 21 octobre au 01 novembre 2019 21 oct.: JP 28 oct.: 8.35 \$ 22 oct.: 8.35 \$ 29 oct.: 8.35 \$ 23 oct.: 8.35 \$ 30 oct.: 8.35 \$ 24 oct.: 8.35 \$ 31 oct.: 8.35 \$ 25 oct.: 8.35 \$ 01 nov.: 8.35 \$	Total : 75.15 \$ 21 oct. si inscrit rajoutez 16.35 \$ 350.70 \$ jusqu'à la fin décembre
04 novembre 2019	Semaines du 04 au 15 novembre 2019 04 nov.: 8.35 \$ 11 nov.: J.P 06 nov.: 8.35 \$ 12 nov.: 8.35 \$ 07 nov.: 8.35 \$ 13 nov.: 8.35 \$ 08 nov.: 8.35 \$ 14 nov.: 8.35 \$ 09 nov.: 8.35\$ 15 nov.: 8.35 \$	Total : 75.15 \$ 11 nov. si inscrit rajoutez 16.35 \$ + frais d'activité 12.00\$ 275.55 \$ jusqu'à la fin décembre

18 novembre 2019	<p>Semaines du 18 novembre au 29 novembre 2019</p> <p>18 nov.: 8.35 \$ 25 nov.: 8.35 \$ 19 nov.: 8.35 \$ 26 nov.: 8.35 \$ 20 nov.: 8.35 \$ 27 nov.: 8.35 \$ 21 nov.: 8.35 \$ 28 nov.: 8.35 \$ 22 nov.: J.P 29 nov.: 8.35 \$</p>	<p>Total : 75.15 \$</p> <p>22 nov. si inscrit rajoutez 16.35 \$ + frais d'activité 8.00\$ (3^{ième} et plus seulement).</p> <p>200.40 \$ jusqu'à la fin décembre</p>
02 décembre 2019	<p>Semaines du 02 déc. au 20 déc. 2019</p> <p>02 déc.: 8.35 \$ 09 déc.: 8.35 \$ 03 déc.: 8.35 \$ 10 déc.: 8.35 \$ 04 déc.: 8.35 \$ 11 déc.: 8.35 \$ 05 déc.: 8.35 \$ 12 déc.: 8.35 \$ 06 déc.: 8.35 \$ 13 déc.: 8.35 \$</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>16 déc.: 8.35 \$</p> <p>17 déc.: 8.35 \$ 19 déc.: 8.35 \$ 18 déc.: 8.35 \$ 20 déc.: 8.35 \$</p>	<p>Total : 125.25 \$</p> <p>125.25 \$ jusqu'à la fin décembre</p> <p>SVP mettre votre compte à zéro maintenant en vue de la préparation des relevés fiscaux</p>
	<p>Semaines du 23 décembre 2019 au 03 janvier 2020 inclusivement non facturées. Service de garde fermé.</p>	<p>Total : 0.00 \$</p>
06 janvier 2020	<p>Semaines du 07 au 17 janvier 2020</p> <p>06 jan.: JP 13 jan.: 8.35 \$ 07 jan.: 8.35 \$ 14 jan.: 8.35 \$ 08 jan.: 8.35 \$ 15 jan.: 8.35 \$ 09 jan.: 8.35 \$ 16 jan.: 8.35 \$ 10 jan.: 8.35 \$ 17 jan.: 8.35 \$</p>	<p>Total : 75.15 \$</p> <p>06 jan. si inscrit rajoutez 16.35 \$ + frais d'activité 23.00\$</p> <p>901.80 \$ jusqu'à la fin de l'année scolaire</p>
20 janvier 2020	<p>Semaines du 20 au 31 janvier 2020</p> <p>20 jan.: 8.35 \$ 27 jan.: 8.35 \$ 21 jan.: 8.35 \$ 28 jan.: 8.35 \$ 22 jan.: 8.35 \$ 29 jan.: 8.35 \$ 23 jan.: 8.35 \$ 30 jan.: 8.35 \$ 24 jan.: 8.35 \$ 31 jan.: 8.35 \$</p>	<p>Total : 83.50 \$</p> <p>826.65 \$ jusqu'à la fin de l'année scolaire</p>
03 février 2020	<p>Semaines du 04 au 15 février 2020</p> <p>03 fév.: JP 10 fév.: 8.35\$ 04 fév.: 8.35 \$ 11 fév.: 8.35 \$ 05 fév.: 8.35 \$ 12 fév.: 8.35 \$ 06 fév.: 8.35 \$ 13 fév.: 8.35 \$ 07 fév.: 8.35 \$ 14 fév.: 8.35 \$</p>	<p>Total : 75.15 \$</p> <p>03 fév. si inscrit rajoutez 16.35 \$ + frais d'activité 6.00\$ (3^{ième} et plus seulement).</p> <p>743.15 \$ jusqu'à la fin de l'année scolaire</p>

17 février 2020	<p>Semaines du 17 au 28 février 2020</p> <p>17 fév.: 8.35 \$ 24 fév.: 8.35 \$ 18 fév.: 8.35 \$ 25 fév.: 8.35 \$ 19 fév.: 8.35 \$ 26 fév.: 8.35 \$ 20 fév.: 8.35 \$ 27 fév.: 8.35 \$ 21 fév.: J.P 28 fév.: 8.35 \$</p>	<p>Total : 75.15 \$</p> <p>21 fév. si inscrit rajoutez 16.35 \$ + frais d'activité 6.00\$ (Mat à la 2^{ième} seulement).</p> <p>668.00 \$ jusqu'à la fin de l'année scolaire</p>
02 mars 2020	<p>Semaines du 02 au 13 mars 2020</p> <p>02 mars: 0.00 \$ 09 mars: 8.35 \$ 03 mars: 0.00 \$ 10 mars: 8.35 \$ 04 mars: 0.00 \$ 11 mars: 8.35 \$ 05 mars: 0.00 \$ 12 mars: 8.35 \$ 06 mars: 0.00 \$ 13 mars: 8.35 \$</p>	<p>Total : 41.75 \$</p> <p>La semaine de relâche est à déterminer Du 02 au 06 mars 2020</p> <p>592.85 \$ jusqu'à la fin de l'année scolaire</p>
16 mars 2020	<p>Semaines du 16 au 27 mars 2020</p> <p>16 mars: 8.35 \$ 23 mars: 8.35 \$ 17 mars: 8.35 \$ 24 mars: 8.35 \$ 18 mars: 8.35 \$ 25 mars: 8.35 \$ 19 mars: 8.35 \$ 26 mars: 8.35 \$ 20 mars: 8.35 \$ 27 mars: J.P</p>	<p>Total : 75.15 \$</p> <p>27 mars si inscrit rajoutez 16.35 \$ + frais d'activité 7.00\$</p> <p>551.10 \$ jusqu'à la fin de l'année scolaire</p>
30 mars 2020	<p>Semaines du 30 mars au 10 avril 2020</p> <p>30 mars: 8.35 06 avril: 8.35 \$ 31 mars: 8.35 \$ 07 avril: 8.35 \$ 01 avril: 8.35 \$ 08 avril: 8.35 \$ 02 avril: 8.35 \$ 09 avril: 8.35 \$ 03 avril: 8.35 \$ 10 avril: F</p>	<p>Total : 75.15 \$</p> <p>475.95 \$ jusqu'à la fin de l'année scolaire</p>
13 avril 2020	<p>Semaines du 13 avril au 24 avril 2020</p> <p>13 avril: F 20 avril: J.P 14 avril: 8.35 \$ 21 avril: 8.35 \$ 15 avril: 8.35 \$ 22 avril: 8.35 \$ 16 avril: 8.35 \$ 23 avril: 8.35 \$ 17 avril: 8.35\$ 24 avril: 8.35 \$</p>	<p>Total : 66.80 \$</p> <p>20 avril si inscrit rajoutez 16.35 \$ + frais d'activité s'il y a lieu</p> <p>Journée pédagogique dite flottante, pourrait être annulée pour une journée régulière.</p> <p>400.80\$ jusqu'à la fin de l'année scolaire</p>
27 avril 2020	<p>Semaines du 27 avril au 08 mai 2020</p> <p>27 avril: 8.35 \$ 04 mai: 8.35 \$ 28 avril: 8.35 \$ 05 mai: 8.35 \$ 29 avril: 8.35 \$ 06 mai: 8.35 \$ 30 avril: 8.35 \$ 07 mai: 8.35 \$ 01 mai: J.P 08 mai: 8.35 \$</p>	<p>Total : 75.15 \$</p> <p>01 mai si inscrit rajoutez 16.35 \$ + frais d'activité 11.00\$</p> <p>325.65\$ jusqu'à la fin de l'année scolaire</p>

